

République Française

Département des Ardennes

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Novy-Chevrières

SEANCE DU 30 novembre 2021

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
15	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation
23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Yves BEGUIN**, maire.

Présents : **BEGUIN Yves, DOMMELIER Benoit, LAMBOT Jean-Pierre, LE PEUC'H Kévin, LEDOUBLE Jérôme, LOZINGOT Sylvie, LUDINART Michel, MALVY Noëlle, PARAPEL Patricia, SIMON Christine, STEVENIN Bernard, VIOLET Odette.**

Absents : **ENGLERT Marine.**

Représentés : **LE PEUC'H Régis par LE PEUC'H Kévin, PONCET Frédéric par VIOLET Odette.**

Monsieur LEDOUBLE Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHÉLOIS : CREATION D'UNE CENTRALE D'ACHAT COMMUNAUTAIRE :

N° de délibération : DCM2021_054

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	14	13	0	1	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et en particulier son article 68 qui impose à toutes les Communautés de Communes de mettre en conformité leurs compétences avec la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-29 en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays Rethélois issue de la fusion des communes de l'Asfeldois, du Junivillois, des Plaines du Porcien, du Rethélois avec intégration de la commune de Corny-Machéroménil au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-46 en date du 31 août 2015 portant adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Rethélois,

Vu la proposition de nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rethélois : « conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes du Pays Rethélois peut se constituer en centrale d'achats pour toutes les catégories d'achats pour son compte ou pour le compte de tout partie de ses communes membres »,

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-18 du CGCT fixant les règles de modifications des statuts d'un EPCI,

*Considérant la nécessité de modifier les statuts afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays Rethélois de se doter **d'une centrale d'achats communautaire,***

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rethélois et leur nouveau classement,**
- ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Rethélois,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Yves BEGUIN, maire



Yves BEGUIN

YVES BEGUIN
2021.12.17 20:36:13 +0100
Ref:20211217_132001_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en préfecture
et de sa publication le même jour